

Compte Rendu du Conseil Municipal du 22avril2022

Le 22avril 2022, à 18heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil. Convocation du 15 avril 2022.

Présents :Philippe Peyre, Annick Armand, Julie Atger, Virginie Andrasi, Mikael Maes, Pierre Gabriel, Norine Jonas, Jean Busch.

Excusés :François Steenhout

Procurations : Yolande Madiot pour Annick Armand, Lionel Boumier pour Virginie Andrasi

Secrétaires de séance : Annick Armand - Président de séance : Philippe Peyre, le Maire

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil municipal du 16 février 2022
- Délibération 2022-06 à retirer des registres
- Modification délibération 2022-07, fusion des commissions
- Participation au fond de Solidarité locale
- Demande de subvention pour le remplacement du matériel informatique
- Bail du studio de l'école pour M. Slimani
- RIFSSEP, partage entre les salariés

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16février 2022 :

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail le 21 février 2022. Aucune remarque écrite n'est parvenue en mairie ; s'il n'y a pas de remarque en séance, je vous prie de l'approuver.

Pour : 10 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 0 voix

Délibération2022-06 à retirer des registres

Délibération n° 2022-16 : Retire la délibération n°2022-06 Délégation de Signature

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-9.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu lieu de retirer la délibération n°2022-06 des registres.

Cette délibération portant sur la délégation de signature a été prise par erreur et donne lieu à un arrêté.

S'agissant des communes, l'article L.2122-19 du CGCT prévoit que le maire peut donner délégation de signature au directeur général des services et à son adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables des services communaux. Le maire est également autorisé à déléguer sa signature à des fonctionnaires territoriaux dans le cadre des articles r.2122-8 et r.2122-9 du CGCT.

Délibération et vote à l'unanimité.

Délibération N°2022-17 : modification apportée sur la délibération 2022-07, fusion des Commissions.

Le maire peut former ou modifier, au cours des séances du conseil municipal, les commissions chargées d'étudier tous sujets intéressants la vie du village. Les deux Commissions Culture et Vie du village présentent des similitudes et plusieurs membres se retrouvent dans l'une et l'autre ; il est donc proposé de les fusionner en une seule qui devient la Commission Vie Sociale et Culturelle. Le nouveau tableau des Commissions est joint en annexe.

Après délibération, vote et acceptation à l'unanimité.

Délibération N°2022-18 : Convention et Participation au Fond de Solidarité Locale (FSL)

Ce fonds concerne une aide au logement pour les personnes défavorisées ; le montant de cette participation étant fonction du nombre d'habitants de la commune, il s'élève pour Barret à 89,20 € pour l'année 2022. Le maire propose d'adopter cette convention de participation au fonds FSL.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité ; cette somme sera versée par mandat émis sur le budget communal.

Délibération N°2022-19 : Demande de subvention pour le remplacement du matériel informatique défectueux

La 'tour' du Secrétariat ne permet plus un fonctionnement correct du Poste de Secrétaire de Mairie. De même, l'ordinateur du maire (ancien appareil du Secrétariat de mairie) a atteint ses limites ; il est nécessaire d'en changer le disque dur.

L'ensemble des interventions de la Société BContact Développement se monte à 1.545,56 € HT ; une subvention de 70% (1.081,89 €) est accordée par la Région grâce au fonds « Ma Commune d'abord » ; ne reste à charge de la commune que 463,67 € HT.

Après délibération, cet investissement est accepté à l'unanimité.

Délibération N°2022-20 : Bail de location meublé du studio de l'école

Suite au départ de Madame Rose Tolosano qui préfère s'installer dans le T2 anciennement occupé par Madame Martine Helbling, la mairie a été contactée par Monsieur Anis Slimani qui souhaite louer ce studio à l'année comme pied à terre lors de ses nombreux déplacements. Le bail sera modifié d'appartement vide en appartement meublé. Le loyer est fixé à 250 €/mois + 25 €/mois de provisions sur charges. Une caution de 250 € est fixée à l'entrée dans les lieux.

Le montant de ce loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire selon l'indice IRL en vigueur.

Après délibération, le vote de ces dispositions est accepté à l'unanimité.

Montant à répartir pour le RIFSSEP

Trois agents sont concernés : Michelle Tolosano, Valérie Garric et Marina Busano.

La décision est reportée au prochain conseil.

Questions diverses

- Le trop plein du bassin de Barret le haut est bouché et devant le manque de personnel de la CCSB, il est envisagé de prévoir un chantier participatif pour y remédier.
- Chapelle de Saint Sauveur : cette chapelle, dont murs et toit se sont écroulés, est en instance d'être restaurée par une association de bénévoles ; problème, elle est située sur une propriété privée. Il conviendra de prévoir une convention avec le propriétaire pour pérenniser ce site lorsqu'il sera remis en état et rouvrir un sentier d'accès.
- Réfugiés ukrainiens : deux familles sont réparties entre St Pierre Avez et Barret.
- L'abri à vélo : Michaël se propose de refaire le devis pour la commande du bois nécessaire à ce petit chantier qui sera effectué par des bénévoles.

La séance est levée à 20h
Fin du Conseil Municipal
Le Maire

Philippe PEYRE